



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

DIXIEME REUNION DES DIRECTEURS GENERAUX DE L'AVIATION CIVILE DE LA REGION AFRIQUE - OCEAN INDIEN (AFI-DGCA/10)

Libreville, Gabon, 15-16 juillet 2024

Point 6 de l'ordre du jour: Renforcement des capacités et égalité des genres

Initiatives du Gabon pour le renforcement des capacités

(Présentée par le Gabon)

SOMMAIRE

La présente note de travail a pour objet de présenter les initiatives menées par le Gabon dans le cadre du renforcement des capacités en aviation. Ces initiatives englobent la mise en place d'un partenariat pour l'octroi des bourses de formation de base en aviation, la signature des protocoles d'accord avec des écoles de formation, la mise en place d'un programme d'accès aux formations diplômantes ainsi que la formation en anglais.

Actions requises : La réunion est invitée à :

- a) Noter les informations présentes dans cette note de travail ;
- b) Encourager les Etats membres, l'OACI et les organisations régionales et internationales à développer des programmes de renforcement des capacités étendus à tous les personnels des autorités d'aviation civile ;
- c) Encourager les Etats membres et les partenaires à mettre en place des bourses pour la formation de base ;
- d) Encourager l'OACI de faciliter la signature de protocole entre les Etats et les organismes de formations

Reference documentaire :

Doc 10184 Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 7 octobre 2022)
Étude sur les professionnels de l'aviation – 2022 Rapport du consultant

1. INTRODUCTION

1.1 Le rapport d'étude sur les professionnels de l'aviation en Afrique (rapport du Consultant) a relevé les insuffisances suivantes, notamment :

- le manque de personnel technique qualifié ;

- les données sur le nombre de professionnels de l'aviation disponibles dans tous les domaines sont inadéquates ;
- le manque d'informations sur le déficit entre le nombre de professionnels de l'aviation qui existent et le nombre requis ; et
- l'égalité entre les sexes, très peu de femmes sont employées dans le secteur de l'aviation.

1.2 L'OACI requiert que les Autorités d'Aviation Civile (AAC) aient un personnel suffisamment qualifié pour assurer les tâches et activités de supervision de la sécurité. Cette qualification comprend la formation initiale, la formation en cours d'emploi, les formations spécialisées et récurrentes, appropriées pour maintenir et renforcer les compétences du personnel technique compétence au niveau souhaité.

1.3 Au cours de son discours de vœux à la nation, le Président de la Transition, Président de la République du Gabon, Chef de l'Etat, a annoncé des mesures phares dont la création d'une nouvelle compagnie aérienne nationale, la construction d'un nouvel aéroport international ainsi que des travaux d'extension des aéroports provinciaux. Ces mesures qui concourent à redynamiser le secteur aérien, exigent la mise à disposition d'un personnel de l'aviation en nombre suffisant et qualifié.

2. DISCUSSION

Problématique

2.1 Le problème de l'insuffisance du nombre de professionnels de l'aviation se pose à l'échelle mondiale, et plus encore dans la région AFI.

2.2 Les audits de l'OACI en matière de sécurité et sûreté de l'aviation ont mis en évidence le manque de personnel qualifié, qui est l'une des lacunes les plus courantes.

2.3 Cependant depuis 2020, à cause des conséquences négatives de la pandémie de COVID 19, notamment sur le plan économique du secteur aérien, les Etats, y compris le Gabon n'ont pas pu assurer la mise en œuvre efficace et effective des programmes et plans de formation du personnel technique établi.

2.4 Aussi, se pose la question de la capacité de rétention des effectifs dans les Etats. L'ANAC et plusieurs partenaires de l'industrie aéronautique du Gabon, éprouvent de la difficulté à attirer de nouveaux professionnels, retenir ceux en fonction et ainsi favoriser le transfert des compétences.

2.5 En effet, l'absence de recrutement, dû essentiellement à l'indisponibilité sur le marché de l'emploi des profils recherchés, empêche d'entretenir la chaîne du transfert des compétences, hautement nécessaire pour un domaine aussi exigeant que celui de l'aviation.

2.6 Les défis de la formation dans les métiers de l'aviation au Gabon sont essentiellement les suivants :

- l'absence au niveau local d'école ou centre de formation;
- l'insuffisance d'école ou centre de formation dans la sous-région (CEMAC) ;
- l'insuffisance des bourses ou de financement pour les formations aux métiers de l'aviation ; et
- les coûts élevés des formations en aviation.

2.7 Ainsi, il apparaît nécessaire de :

- favoriser l'octroi des bourses nationales pour des formations dans les métiers de l'aviation ;
- signer des conventions et partenariats avec des écoles d'aviation en Afrique et à travers le monde; et
- négocier, dans le cadre de la coopération, avec les Ambassades des pays partenaires, l'octroi des bourses de coopérations pour les formations relatives aux métiers de l'aviation.

Partenariat de bourses de l'aviation

2.8 L'OACI a lancé en 2009, l'initiative NGAP (New Generation of Aviation Professionals) avec pour objectif d'assurer que suffisamment de professionnels de l'aviation qualifiés et compétents soient disponibles pour faire face à l'augmentation importante du trafic aérien dans les prochaines années.

2.9 D'après l'OACI, le trafic aérien mondial devrait doubler d'ici 2032 avec une croissance de 4.6 % du nombre de passagers par an en moyenne. Afin de faire face à cette évolution, le secteur de l'aviation devra recruter d'ici 2036, 1,3 millions de nouveaux techniciens, 125 000 contrôleurs et plus de 620 000 pilotes. La main d'œuvre actuelle n'est pas suffisante pour y remédier en raison des départs prochains à la retraite, d'un manque d'accès à une formation abordable et de compétences harmonisées dans certaines disciplines, d'un manque de sensibilisation de la jeunesse aux types d'emplois du secteur, et de la concurrence et de l'attractivité d'autres secteurs.

2.10 Comme le démontre les études menées par l'OACI dans le cadre du programme NGAP, développé ci-haut, le besoin en professionnel de l'aviation est de plus en plus grandissant d'autant plus que les prévisions de trafic pour le continent Africain sont élevées (besoin de 18 533 pilotes en 2036 contre 7 251 en 2016, 7 050 contrôleurs aériens en 2036 contre 4 860 en 2016).

2.11 Afin de relever le défi de la formation du personnel de l'aviation au Gabon, une démarche stratégique visant à renforcer le secteur aérien national a été mise en place à travers un partenariat entre l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) et l'Agence Nationale des Bourses du Gabon (ANBG). Ce Programme des Bourses des Métiers de l'Aviation, mis en place conformément aux directives gouvernementales a été lancé pour former les jeunes Gabonais dans divers domaines de l'aviation.

2.12 Conformément à la résolution A40-25, paragraphe 2, alinéa d, et dans la continuité du partenariat signé entre l'ANAC et l'ANBG, une campagne de sensibilisation aux métiers de l'aviation, a été menée sur l'ensemble du territoire nationale pendant 6 mois.

2.13 Cette campagne de sensibilisation intensive, a couvert l'ensemble des neuf provinces du Gabon. Plusieurs établissements d'enseignement secondaire et supérieur ont reçu la visite d'une caravane multidisciplinaire composée de l'ANBG, l'ANAC ainsi que de l'industrie aéronautique (ANSP, opérateur de mise en œuvre de la sûreté de la facilitation, le bureau enquête incident et accident, les compagnies aériennes, les gestionnaires aéroportuaires, le fournisseur de carburant, les opérateurs d'assistance en escale).

2.14 Plus de 3000 jeunes ont exprimé un engouement aux différents métiers de l'aviation, à l'issue de cette campagne. Suite aux besoins identifiés par les autorités gabonaises, énumérés au paragraphe 1.3, il est prévu de mettre à disposition près de 300 bourses à la disposition des étudiants pour les formations spécialisées dans les domaines suivants :

- pilotes ;
- personnels navigants commerciaux ;

- techniciens de maintenance d'aéronefs ;
- contrôleurs aériens ;
- ingénieurs aéronautiques.

Protocoles d'accord avec les écoles de formation

2.15 La Résolution A40-25, paragraphe 4, alinéa b) invite les États à mettre en place des partenariats sur des questions liées à la formation et à l'apprentissage dans le cadre de la coopération régionale et de l'échange de connaissances.

2.16 Afin de répondre à cette attente et à la vision des plus hautes autorités, le Gabon s'est engagé dans la recherche et la signature des partenariats avec les écoles de formations aéronautiques.

2.17 A ce titre, plusieurs protocoles d'accord ont été signés avec des établissements. Le but de ces protocoles d'accord est de fournir un cadre de coopération entre le Gabon et ces centres de formation ainsi que de renforcer leur collaboration dans les domaines de la formation et du renforcement des compétences techniques et opérationnelles en aviation civile.

2.18 Ces protocoles de partenariat ont donc été signés avec les établissements suivants :

- Ecole Régionale de la Navigation Aérienne et de Management (ERNAM) ;
- Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC) ;
- Institut de Formation Universitaire et de Recherche du Transport Aérien (IFURTA) ;
- Morocco Aviation Private Academy (MAPA) ;
- Ethiopian Aviation University (EAU).

2.19 D'autre part, par note de service 030/SS/TMN/meo/ANAC/2024/DG-XD du Directeur Général de l'ANAC, un accès à la formation diplômante à court, moyen et long terme, a été mis à la disposition du personnel technique.

2.20 Enfin, dans le cadre du processus d'amélioration continue de gestion des ressources humaines au sein de l'ANAC, un programme de formation en anglais a été mis en place pour tout le personnel de l'ANAC, tant le personnel technique que le personnel support.

3. MESURES A PRENDRE PAR LA REUNION

3.1 La réunion est invitée à:

- a) Noter les informations présentes dans cette note de travail ;
- b) Encourager les Etats membres, l'OACI et les organisations régionales et internationales à développer des programmes de renforcement des capacités étendus à tous les personnels des autorités d'aviation civile ;
- c) Encourager les Etats membres et les partenaires à mettre en place des bourses pour la formation de base ;

- d) Encourager l'OACI de faciliter la signature de protocole entre les Etats et les organismes de formations.